

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité</b>	<b>J201</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** la convention n°2022\_00576\_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 09 février 2024 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LPO FERNAND RENAUDEAU - 49),
- VU** la convention n° 2024\_05433 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mai 2024 relative à l'acquisition d'un véhicule électrique et compact (LGT ARISTIDE BRIAND - 44),
- VU** la convention n°2023\_01928 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 relative à l'acquisition d'un robot pour l'enseignement agricole (LGTA BEL AIR - 85),
- VU** la convention n°2024\_05198 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 31 mai 2024 relative à l'acquisition d'un gerbeur électrique pour la manutention (LGTA Angers Le Fresne - 49),
- VU** la convention n°2023\_02064 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 relative à l'acquisition d'un gerbeur électrique pour la manutention (LP FRANCOIS RABELAIS - 85),

**CONSIDERANT** les demandes du LPO FERNAND RENAUDEAU (49) et du LP FRANCOIS RABELAIS (85) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet,

**CONSIDERANT** les demandes du LGT ARISTIDE BRIAND (44), du LGTA ANGERS LE FRESNE (49) et du LP FRANCOIS RABELAIS (85) portant sur l'augmentation du coût total des projets et de la subvention régionale,

**CONSIDERANT** la demande du LGTA BEL AIR (85) portant sur la modification de l'objet de la convention,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D’AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire d’un montant de 457 498 € pour les opérations de financement des équipements destinés aux lycées publics prises en charge directement par la Région (opération n°24D00104 votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023),

**D’ATTRIBUER**

Les subventions telles que présentées en annexe 1,

**D’AFFECTER**

une autorisation de programme d’un montant de 359 954 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 1,

**D’AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n°1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 9 février 2024,

**D’ATTRIBUER**

Les subventions complémentaires d’un montant de 10 134 € pour l’ensemble des avenants et conventions modificatives présentés en annexe 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (n° 2024\_05433, n° 2024\_05198, n° 2023\_02064, n°2022\_00576, 2023\_01928)

**D’AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire, pour un montant global de 10 134 €,

**D’APPROUVER**

Les avenants figurant en annexes n°3 et n°4 des conventions initiales suivantes afin d’augmenter le montant de la subvention régionale et le coût total du projet :

- n°2024\_05433 « Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique et compact » (LGT Aristide Briand - 44) présentée à la Commission permanente le 31 mai 2024.

- n°2024\_05198 « Acquisition d'un gerbeur électrique pour la manutention » (LP Angers Le Fresne- 49) présenté à la Commission permanente le 31 mai 2024

**D’AUTORISER**

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

La convention modificative figurant en annexe n°5 de la convention initiale n°2023\_02064 « Acquisition d'équipements de cuisine pour la restauration pédagogique » (LPO François Rabelais - 85) afin d'augmenter le montant de l'avance régionale et le coût total du projet et de prolonger la période d'exécution du projet

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention modificative figurant en annexe n°6 de la convention initiale n°2022\_00576 « Acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique » (LPO Fernand Renaudeau - 49) afin de prolonger la période d'exécution du projet pour prendre en compte les retards de livraison des fournisseurs,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

L'avenant figurant en annexe n°7 de la convention initiale n°2023\_01928 « d'un robot pour l'enseignement agricole » (LGTA Bel Air - 85) modifiée par avenant n°2023\_01928\_00 afin de modifier l'objet de la convention,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs